

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

#### Etaient présents :

**Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilly-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

#### Etaient présents en visioconférence :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

#### Etaient absents :

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Laurent CROIZIER

#### Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005749

Rapport n°60 - Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau - saison 2021/2022

## Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau - saison 2021/2022

**Rapporteur** : M. Michel JASSEY, Vice-Président

**Commission** : Proximité, santé, culture et sport

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Soutien clubs sportifs de haut niveau »	Montant prévu au BP 2021 : 275 000 € Montant de l'opération pour la saison 2021-2022 : entre 205K€ et 255K€.

### Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution de subvention à l'ESBF et au GBDH dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau.

### I. Contexte

Le 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a souhaité faire évoluer le dispositif de soutien du Grand Besançon aux clubs sportifs de haut niveau.

Au vu du niveau d'évolution des équipes phares des clubs de Grand Besançon Métropole et en prenant en compte comme critère principal le rayonnement et l'attractivité, il est proposé de retenir pour la saison 2021-2022 un soutien à l'ESBF (1<sup>ère</sup> division de LFH) et au GBDH (Proligue, 2<sup>ème</sup> division).

Ces deux clubs ont su faire face aux multiples difficultés imposées par la crise sanitaire (huis clos pour le secteur professionnel, saison tronquée pour le secteur amateur).

GBDH et ESBF ont fait preuve d'une réelle capacité d'adaptation pour maintenir le lien avec leurs partenaires et adhérents.

Au niveau budgétaire, les équilibres ont été maintenus par les deux clubs qui ont su mobiliser les différents dispositifs de soutien (Etat, Collectivités) qui leur étaient proposés mais aussi grâce à l'engagement préservé des partenaires privés.

Pour la saison 2021-2022, il est proposé de retenir les niveaux de soutien suivants :

#### 1. ESBF :

Financièrement : le club est à l'équilibre financièrement et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball.

Sportivement : l'équipe phare devrait terminer 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> du championnat de France et valider ainsi son billet pour la prochaine coupe d'Europe.

Une page se tourne avec le départ de Raphaëlle TERVEL et son staff. Le club a fait le choix de la continuité avec la promotion de l'entraîneur de l'équipe réserve à la tête de l'équipe première.

Le club reste indéniablement tourné vers la formation avec la signature de 3 contrats professionnels de joueuses issues du centre de formation.

Rayonnement et attractivité du club : si l'ESBF n'a pu accueillir au Palais des Sports son fidèle public en raison du huis clos, il est à noter le succès d'affluence rencontré par les diffusions en streaming des rencontres du club.

On peut compter sur un renforcement de la notoriété internationale de GBM à travers l'accueil par l'ESBF de délégations étrangères à l'occasion de son prochain parcours européen.

Proposition de soutien : Il est proposé de maintenir l'aide de base du club à **120K€** et de reconduire l'accompagnement de celui-ci pour sa campagne européenne. Pour cela, Grand Besançon Métropole allouera une aide de **15K€** pour la participation au premier tour de coupe d'Europe puis **5K€** par tour supplémentaire.

Ce soutien en fonction des résultats permet au club de bâtir un budget prévisionnel incluant la masse salariale de joueuses cadres nécessaire à la campagne européenne puis d'assumer les coûts liés à chaque déplacement.

La Coupe de l'EFH étant organisée comme suit :

- 3 tours préliminaires avec matches aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matches aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale,

La participation totale de GBM au titre de la saison 2021-2022 sera donc comprise entre **135K€** (en cas d'élimination au 1<sup>er</sup> tour de la Coupe d'Europe) et **185K€** (en cas de participation à la finale de coupe d'Europe).

## **2. GBDH :**

Financièrement : le club est à l'équilibre financièrement et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball. Les fonds propres du club sont consolidés.

Sportivement : l'équipe phare a connu un championnat relativement serein et valide son maintien en Proligue la saison prochaine. Le club a fait le choix d'entamer un nouveau cycle en changeant d'entraîneur.

Rayonnement et attractivité du club : le GBDH se structure avec l'objectif de convaincre de nouveaux partenaires privés et ainsi continuer sa progression dans un championnat qui connaît un essor important.

Comme l'ESBF, les retransmissions des rencontres en streaming ont connu un certain succès.

Proposition de soutien :

Pour le maintien du GBDH en Proligue, il est proposé de reconduire l'aide de la Collectivité au club de **70K€** ;

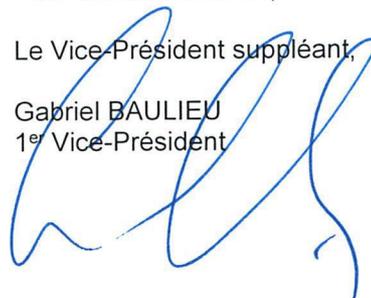
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif (hors Coupe d'Europe) pour la saison sportive 2021-2022, soit :
  - o 120K€ à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F),
  - o 70K€ à Grand Besançon Doubs Handball (GBDH),
- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif pour la partie liée à la participation à la coupe d'Europe EHF à l'ESBF pour la saison sportive 2021-2022, soit :
  - o 15K€ (participation part fixe),  
5K€ par match aller/retour disputé (hormis le 1<sup>er</sup> déjà pris en compte dans la part fixe),
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les deux conventions à intervenir avec ces deux associations sportives.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**Fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau  
pour la saison sportive 2021-2022  
entre Grand Besançon Métropole  
et l'Association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F)**

**Entre :**

Grand Besançon Métropole représenté par Madame Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2021, d'une part,

**Et :**

L'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F), dont le siège est situé 42 rue Léo Lagrange – 25003 Besançon Cedex 3, et représentée par son Président, Monsieur Daniel HOURNON, d'autre part.

**Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de Grand Besançon Métropole.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants de GBM des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, Grand Besançon Métropole a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 26 juin 2017.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

Grand Besançon Métropole a décidé d'accorder une subvention annuelle à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F) pour la saison sportive 2021-2022 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau, en raison de sa participation au Championnat de D1 mais également à la Coupe d'Europe de l'EHF après sa qualification obtenue au titre de la saison sportive 2020-2021.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon Métropole aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par Grand Besançon Métropole dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,

- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
  - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
  - o fait un point sur la situation financière du club,
  - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication, l'association s'engage à :

- citer GBM comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de GBM dont la liste lui sera communiqué aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec GBM.
- apposer le logo de GBM sur le maillot du club. Un B.A.T sera proposé à la Direction des Sports avant la réalisation des maillots pour validation préalable.
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image de GBM en accord avec GBM (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par GBM (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux de GBM ou à la fête de l'agglomération...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

### **Article 3 - Engagements de GBM**

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de **120 000€** au titre du soutien de base au championnat de D1,
- verser à l'association la partie liée à la participation à la coupe d'Europe EHF :
  - o **15 000€** (participation part fixe),
  - o **5 000€** par match aller/retour disputé (hormis le 1<sup>er</sup> déjà pris en compte dans la part fixe),
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

Il est précisé ici que la Coupe d'Europe de l'EHF est organisée comme suit :

- 3 tours préliminaires avec matches aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matches aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale

La participation totale de GBM au titre de la saison 2021-2022 sera comprise entre 135K€ (soutien de base au Championnat de D1 + part fixe Coupe d'Europe) et 185K€ (en cas de participation à la finale de la Coupe d'Europe). Grand Besançon Métropole s'engage à :

En termes de communication, elle s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,

- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).

En aucun cas GBM ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

#### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F).

Le calendrier de versement de la subvention sera le suivant :

- Juillet 2021 : 60 000€ (moitié du soutien de base championnat de D1) + 15 000€ (part fixe coupe d'Europe)
- Février 2022 : 60 000€ (moitié du soutien de base championnat de D1) + le solde prenant en compte les résultats en Coupe d'Europe (cf art. 3)

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F).

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de GBM,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

#### **Article 6 - Responsabilités - Assurance**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **Article 7 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la saison sportive 2021-2022. Elle entre en vigueur à compter de la signature et se terminera au 30/06/2022.

#### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 10 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....*

Pour l'association,  
Le Président,

Daniel HOURNON

Pour le Grand Besançon,  
La Présidente,

Anne VIGNOT



**Fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau  
pour la saison sportive 2021-2022  
entre Grand Besançon Métropole  
et Grand Besançon Doubs Handball (GBDH)**

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM) représenté par Madame Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2021, d'une part,

**Et :**

Grand Besançon Doubs Handball (GBDH), dont le siège est situé 42 rue Léo Lagrange – 25003 Besançon Cedex 3, et représentée par son Président, Monsieur Christophe VICHOT, d'autre part.

**Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de Grand Besançon Métropole.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants du Grand Besançon des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, Grand Besançon Métropole a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 26 juin 2017.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

GBM a décidé d'accorder une subvention annuelle à Grand Besançon Doubs Handball (GBDH) pour la saison sportive 2021-2022 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau, en raison de sa participation au Championnat de Proligue,

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par GBM aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par GBM dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,

- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
  - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
  - o fait un point sur la situation financière du club,
  - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à GBM le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication, l'association s'engage à :

- citer GBM comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de GBM dont la liste lui sera communiqué aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec GBM
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image de GBM en accord avec le Grand Besançon (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par GBM (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux de GBM ou à la fête de l'agglo...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

### **Article 3 - Engagements de GBM**

Grand Besançon Métropole s'engage pour la saison 2021-2022 à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de **70 000€**,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

En termes de communication, GBM s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).
- 

En aucun cas GBM ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Grand Besançon Doubs Handball (GBDH).

Le calendrier de versement de la subvention sera le suivant :

- Juillet 2021 : 35 000€
- Février 2022 : 35 000€

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de GBM,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

### **Article 6 - Responsabilités - Assurance**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **Article 7 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la saison sportive 2021-2022. Elle entre en vigueur à compter de la signature et se terminera au 30/06/2022.

### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 10 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....*

Pour l'association,  
Le Président,

Christophe VICHOT

Pour le Grand Besançon,  
La Présidente,

Anne VIGNOT